



## Commission paritaire de l'industrie des carrières

### **1020602 Carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand**

#### ***Autres que les exploitations de sable blanc***

##### **Durée du travail**

Date de signature	N° d'enreg. CCT		Date de fin
12.12.1984 21.03.1985	13.441	Promotion de l'emploi dans les exploitations de graviers et sable, les exploitations de sable blanc exceptées	–
05.10.2000	55.968	Conditions de travail dans les exploitations de graviers et sables, les exploitations de sable blanc exceptées	–

##### **Jours fériés**

Date de signature	N° d'enreg. CCT		Date de fin
26.06.2001 05.11.2003	58.910 68.982	Petits chômages -paiement de certains jours fériés légaux - à la fixation des renseignements que doit contenir le décompte remis à l'ouvrier lors de chaque règlement définitif de la rémunération - formation sociale, économique et technique des représentants des ouvriers et ouvrières	–

##### **Congé d'ancienneté**

Date de signature	N° d'enreg. CCT		Date de fin
03/07/2013	116.942	Conditions de travail dans les exploitations de graviers et sables, les exploitations de sable blanc exceptées	31/12/2014



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire : 37 h 16 m.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté:

10 ans ininterrompus d'ancienneté de secteur en SCP102.06: 1 jour de congé d'ancienneté

15 ans	: 2 jours
20 ans	: 3 jours
25 ans	: 4 jours
30 ans	: 5 jours
35 ans	: 6 jours